

**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
**PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**  
-----

**DÉCRET N° 2025 - 737 DU 03 DÉCEMBRE 2025**  
portant modification de l'article 10 des statuts de  
l'Agence nationale des Patrimoines touristiques.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 décembre 2025,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Est modifié comme ci-après, l'article 10 des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques, tels qu'approuvés par le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 :

« Article 10 nouveau : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept (07) membres, à savoir :

- le ministre chargé du Développement ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;



- le ministre chargé du Tourisme ou son représentant ;
- le Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République ou son représentant ;
- deux (02) représentants de la Présidence de la République ».

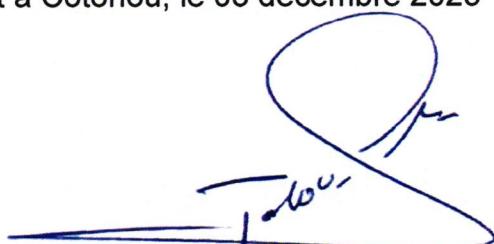
## Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 décembre 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et  
des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

**AMPLIATIONS :** PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTCA : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.